

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 20 janvier 2020 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants :

- 5.27 Autorisation d'assister au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités;
- 5.28 Autorisation au directeur général à signer des lettres d'appui dans le cadre du programme Projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-01 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 janvier 2020 tel que modifié.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-02 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-03 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

5.1 DÉROGATION MINEURE DE M. CARL JACOB MORNEAU ET MME JASMINE POULIN POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 37, CHEMIN DU LAC ARTHUR EST AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Carl Jacob et Mme Jasmine Poulin sont propriétaires d'un terrain situé au 37, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 901, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est riveraine;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent construire un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa profondeur à 9,8 mètres, sa largeur à 8,6 mètres ainsi que sa superficie totale à 84,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone V1-1, la profondeur maximale d'un garage isolé est de 7,5 mètres, la largeur maximale est de 7,5 mètres et la superficie maximale est de 80 mètres carrés

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située en zone rurale;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne créera pas de surcharge sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-04 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Carl Jacob Morneau, en son nom et celui de Mme Jasmine Poulin, ayant pour objet de fixer la profondeur du garage isolé projeté à 9,8 mètres, sa largeur à 8,6 mètres ainsi que sa superficie totale à 84,3 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 37, chemin du lac Arthur Est à Amos, savoir le lot 3 369 901, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE M. PATRICE CHARRON POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 3311, 1^{RE} RUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Charron est propriétaire d'un immeuble situé au 3311, 1^{re} Rue Est à Amos, savoir le lot 5 255 079, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation du garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul latérale nord à 1,6 mètre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RR1-5, la marge de recul minimale latérale d'un garage isolé est de 2,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit en 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi du propriétaire lors de l'implantation du garage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-05 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par M. Patrice Charron, ayant pour objet de fixer la marge de recul latérale nord du garage isolé à 1,6 mètre, sur l'immeuble situé au 3311, 1^{re} Rue Est à Amos, savoir le lot 5 255 079, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DES SŒURS DES SACRÉS-CŒURS DE JÉSUS ET DE MARIE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 172, RUE PRINCIPALE NORD AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE les Sœurs des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie sont propriétaires d'un immeuble situé au 172, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 932, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue Principale Nord à l'angle de la 4^e Avenue Est;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent régulariser l'implantation de la résidence sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer sa marge de recul avant par rapport à la 4^e Avenue Est à 2,2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R3-17, la marge de recul minimale avant d'une résidence unifamiliale isolée est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE la résidence fut construite en 1954 et QU'elle fut agrandie entre 1954 et 1962;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires de l'époque lors de l'implantation de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-06 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Huguette Dupuis, au nom des Sœurs des Sacrés-Cœurs de

Jésus et de Marie, ayant pour objet de fixer la marge de recul avant de la résidence à 2,2 mètres par rapport à la 4^e Avenue Est, sur l'immeuble situé au 172, rue Principale Nord à Amos, savoir le lot 2 977 932, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET RENOUELEMENT D'UN MANDAT

CONSIDÉRANT QUE le 31 décembre 2019, M. Luc Lemay terminait son troisième mandat comme membre du comité consultatif d'urbanisme et QUE son poste est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement n° VA-815 concernant le comité consultatif d'urbanisme, un membre ne peut être nommé pour plus de trois mandats consécutifs;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel de candidatures publié sur la page Facebook de la Ville, une personne a posé sa candidature;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé et QU'une entrevue a eu lieu afin de rencontrer la candidate;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande au conseil de nommer madame Geneviève Hardy à titre de membre dudit comité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Beauchemin terminait son premier mandat et QU'il a manifesté son intérêt à poursuivre un deuxième mandat au sein de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-07 DE NOMMER madame Geneviève Hardy à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

DE RENOUELER le mandat de monsieur Pierre Beauchemin à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un deuxième mandat de deux ans se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 283, 1^{RE} AVENUE EST

CONSIDÉRANT QUE 9128-6286 Québec inc. est propriétaire de l'immeuble situé au 283, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir sur le lot 2 977 706, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent procéder à des travaux de rénovation sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-627 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la rénovation d'un bâtiment, l'installation ou la modification d'une enseigne est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'ajout d'un porche au-dessus du balcon situé à l'étage, comportant une fenêtre sur le côté Est ainsi qu'une porte donnant sur le côté Sud, et composé du même revêtement que le bâtiment, soit un revêtement de déclin de bois de type « Cape Cod » de couleur taupe;

CONSIDÉRANT QUE deux poteaux en bois naturel de 4 pouces par 4 pouces seront ajoutés en dessous du balcon afin de solidifier la structure;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés s'harmoniseront avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés doivent respecter les critères établis à l'article 3.2.2 du règlement n° VA-970 concernant la rénovation d'un bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-08 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Alain Audet, au nom de 9128-6286 Québec inc., pour les travaux de rénovation, tels que décrits ci-haut, sur l'immeuble situé au 283, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 706, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 BUDGET ALLOUÉ AU PROGRAMME DE REVITALISATION DES BÂTIMENTS ET DES ENSEIGNES, APPLICABLE À CERTAINS SECTEURS COMMERCIAUX DE LA VILLE D'AMOS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le 15 janvier 2018, le conseil adoptait le règlement n° VA-988 concernant un programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes, applicable à certains secteurs commerciaux de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un budget de 50 000 \$ audit programme pour l'année financière 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-09 D'ALLOUER un budget de 50 000 \$ au programme de revitalisation des bâtiments et des enseignes, applicable à certains secteurs commerciaux de la ville d'Amos, pour l'année financière 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 NOMINATION DE DEUX MEMBRES SUR LE COMITÉ D'ANALYSE CONSTITUÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT N° VA-988

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement n° VA-988 adopté le 15 janvier 2018, le conseil municipal a créé un programme d'aide financière pour la revitalisation des bâtiments du centre-ville et de certains secteurs commerciaux de la ville ainsi que pour la revitalisation des enseignes du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit que toute demande d'aide financière doit être soumise à un comité d'analyse formé de la directrice du Service de l'urbanisme, de deux membres du conseil municipal, de deux membres du comité consultatif d'urbanisme et d'un représentant désigné par la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, le choix de ces membres devant être effectué respectivement par chacune des instances concernées, tel que décrété dans ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une réunion tenue le 14 janvier 2020, le comité consultatif d'urbanisme a nommé parmi ses membres, mesdames Danielle Fournier et Frédérique Dubé;

CONSIDÉRANT QUE madame Joanne Breton, directrice générale de la Chambre de commerce et d'industrie du Centre-Abitibi, ou en son absence un représentant, est membre dudit comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-10 DE NOMMER mesdames Danielle Fournier et Frédérique Dubé pour siéger sur le comité d'analyse constitué en vertu du règlement n° VA-988.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT À L'ENTENTE AVEC LE SOUS-POSTE TRANSPORT DE VRAC (ZONE AMOS) INC.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2018-237 adoptée le 4 juin 2018, une entente a été signée avec le Sous-poste de transport de vrac (zone Amos) inc. pour cinq (5) ans, se terminant le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des précisions à cette entente et QUE pour se faire, un avenant a été rédigé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-11 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, un avenant à l'entente en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA VILLE D'AMOS DANS LE CADRE DU PROGRAMME « AIDE FINANCIÈRE POUR FAVORISER LA CONCERTATION ET LA FORMATION DES AGENT(E)S DE DÉVELOPPEMENT LOCAUX » DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville tente de stimuler son développement par le maintien du poste d'agent de développement local dédié au secteur économique et QU'elle souhaite poursuivre la formation de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'un tel projet est admissible à une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement local pour l'année 2020 » de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement local de la Ville d'Amos est assumé par le commissaire industriel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-12 D'AUTORISER le directeur général, ou le directeur général adjoint, à préparer et signer, au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et à le produire à la MRC d'Abitibi, de même que tous autres documents exigés dans le cadre du programme « Aide financière pour favoriser la concertation et la formation des agent(e)s de développement local pour l'année 2020 », relativement au projet de maintien et de formation d'un agent de développement économique local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA (DEC) POUR LE PROJET DE CENTRE ENTREPRENEURIAL À AMOS

CONSIDÉRANT QUE le projet de Centre Entrepreneurial est un projet structurant d'importance pour le démarrage d'entreprises ainsi que pour la diversification économique d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos travaille de concert avec différents acteurs de notre milieu provenant des milieux éducationnel, économique, municipal et privé afin de réaliser un centre entrepreneurial à Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville croit fermement au développement économique tributaire de l'apprentissage et de la maîtrise des compétences entrepreneuriales et de mentorat qui seront mis de l'avant suite à la réalisation d'un centre entrepreneurial.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-13 D'AUTORISER le directeur général à déposer au nom de la Ville d'Amos, la demande de la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière auprès de Développement Économique Canada (DÉC).

DE FOURNIR à Développement Économique Canada (DÉC) toute information requise pour compléter l'évaluation de la demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire améliorer l'offre de service pour les activités de loisir destinées à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'est dotée d'un plan d'aménagement pour optimiser les espaces dédiés à la pratique d'activités physiques sur le terrain faisant face au nouveau Complexe sportif et voisin de la Maison des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède une politique du sport et de la vie active dans laquelle des aménagements pour de nouveaux équipements sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE lesdits aménagements dans les parcs et terrains sportifs sont constitués d'un DEK hockey, d'un terrain multifonctionnel pour la pratique du basket-ball extérieur et du pickleball d'une part et de l'aménagement d'une promenade riveraine au parc Rotary d'autre part.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-14 D'AUTORISER le directeur général ou le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter, au nom de la Ville, une demande d'aide financière au programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral.

DE CONFIRMER l'engagement financier de la Ville d'Amos à payer sa part des coûts admissibles dans le projet suivant l'acceptation de ce dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 AUTORISATION À L'ENTREPRISE HEXAKI POUR RÉALISER UNE DEMANDE D'AUTORISATION SELON LA LOI SUR LA CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté l'entreprise Hexaki pour réaliser une étude de faisabilité pour le mur de soutènement du Parc Rotary;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette étude, la Ville d'Amos doit mandater Hexaki à signer toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation auprès des ministères concernés.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

- 2020-15 D'AUTORISER Hexaki à signer pour et au nom de la Ville d'Amos toute demande de certificat d'autorisation ou d'autorisation au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et à signer tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet du mur de soutènement au parc Rotary.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ENGAGEMENT D'UN CHEF DE DIVISION – THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE le poste est devenu vacant en date du 31 décembre 2019 suite à un départ à la retraite ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 4 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, quinze (15) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Mathieu Larochelle au poste de chef de division – Théâtre des Eskers.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

- 2020-16 D'ENGAGER monsieur Mathieu Larochelle au poste de chef de division – Théâtre des Eskers au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à compter du 3 février 2020, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet;

DE FIXER son salaire annuel à 75 960,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN ARCHITECTURE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville d'Amos en matière architecturale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

- 2020-17 DE CRÉER à la Ville d'Amos, un poste de technicien en architecture au Service des travaux publics, le tout assujetti aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps partiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE MACHINERIE LOURDE

CONSIDÉRANT QU'un poste d'opérateur de machinerie lourde est devenu vacant suite à une nomination interne en date du 17 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA190924-07) en date du 24 septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines s'est référé à sa banque de candidatures pour octroyer le poste d'opérateur de machinerie lourde;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Steeve Paquin au poste d'opérateur de machinerie lourde, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-18 DE RATIFIER la décision prise par le directeur général d'engager monsieur Steeve Paquin au poste d'opérateur de machinerie lourde au Service des travaux publics à compter du 20 janvier 2020, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2019

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 31 décembre 2019 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 5 582 533,30 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-19 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 31 décembre 2019 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 5 582 533,30 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT AVEC LE CANADIAN NATIONAL (CN) AUX FINS D'EXÉCUTER DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déplacer une ligne électrique et QUE ce déplacement de ligne doit traverser le chemin de fer appartenant au CN, tel qu'indiquer sur le plan n° 2019-282-D01 fourni par le CN;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, un contrat autorisant l'exécution des travaux doit être signé avec le CN.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2020-20 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, le contrat avec le CN aux fins d'exécuter les travaux nécessitant la traverse du chemin de fer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE AVEC LE CANADIAN NATIONAL (CN) POUR UNE TRAVERSE AÉRIENNE DANS L'EMPRISE DU CHEMIN DE FER

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit déplacer une ligne électrique et QUE ce déplacement de ligne doit traverser le chemin de fer appartenant au CN, tel qu'indiquer sur le plan n° 2019-282-D01 fourni par le CN;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, une entente pour l'installation, l'utilisation et l'entretien d'une traverse aérienne dans l'emprise du chemin de fer doit être signée avec le CN.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-21 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'entente avec le CN pour l'installation, l'utilisation et l'entretien d'une traverse aérienne dans l'emprise du chemin de fer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 EMPRUNT AU FONDS DE ROULEMENT POUR FINANCER L'ACQUISITION DE DEUX PLIEUSES INSÉREUSES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait l'acquisition de deux plieuses inséreuses;

CONSIDÉRANT QUE cet achat augmentera l'efficacité des envois postaux;

CONSIDÉRANT QUE cet achat représente une dépense au montant net de 19 046,96 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce montant n'était pas prévu au budget d'opération du Service de l'électricité et des Services administratifs et financiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la Loi des cités et villes, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-22 D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une somme de 19 046.96 \$ afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'acquisition de plieuses inséreuses et DE REMBOURSER ladite somme sur une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.20 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 5 080 717, CADASTRE DU QUÉBEC, À MARIO LEVASSEUR ET FRANCINE TROTTIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 5 080 717, cadastre du Québec, qui se trouve à être l'ancienne route 109 que la Ville n'utilise plus;

CONSIDÉRANT QUE Mario Levasseur et Francine Trottier sont propriétaires des lots 3 371 013, 3 371 904 et 3 371 014, cadastres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mario Levasseur et Francine Trottier désirent acquérir une partie du lot 5 080 717, cadastre du Québec, appartenant à la Ville ; cette partie traversant les trois lots leur appartenant.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-23 DE CÉDER à Mario Levasseur et Francine Trottier une partie du lot 5 080 717, cadastre du Québec, tel que montré au plan joint à la présente résolution.

QUE Mario Levasseur et Francine Trottier assument les honoraires et les frais de l'acte de vente notarié ainsi que les frais de l'arpenteur-géomètre.

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.21 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE MAINTIEN DES SYSTÈMES D'ACQUISITION ACTUELS

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 37 « Loi visant principalement à instituer le Centre d'acquisitions gouvernementales et Infrastructures technologiques du Québec » confère au président du Conseil du trésor le pouvoir de déterminer les biens et les services pour lesquels le recours au Centre devient obligatoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 37 confère un pouvoir semblable au ministre de la Santé et des Services sociaux et au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à l'égard des organismes qui relèvent de leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos considère qu'une telle centralisation des pouvoirs restreint les responsabilités actuellement dévolues aux dirigeants des institutions concernées dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Loi, pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires, partout au Québec, en adaptant le cadre de gestion et en conviant les élus municipaux à agir en ce sens dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire n'est pas qu'une notion abstraite, mais que celle-ci s'incarne dans les propositions législatives du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette orientation réduira l'accès des PME de l'Abitibi-Témiscamingue aux marchés publics;

CONSIDÉRANT QUE les PME sont au cœur de toute diversification économique notamment pour les régions ressources;

CONSIDÉRANT QUE les approvisionnements gouvernementaux atteignent un montant de 9 milliards de dollars par année (soit environ 2,15% du PIB nominal de la province);

CONSIDÉRANT QUE les achats du gouvernement du Québec constituent en soit un segment important de l'économie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos juge que le gouvernement du Québec devrait percevoir ses dépenses comme un levier de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos juge que le projet de loi 37 s'inscrit dans une logique strictement comptable incompatible avec le développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Abitibi-Témiscamingue (CPAT) a également dénoncé cette situation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-24 QUE la Ville d'Amos demande au gouvernement du Québec le maintien des systèmes d'acquisition actuels considérant les impacts potentiels de l'adoption d'un tel projet de loi sur les partenaires économiques des régions, dont l'Abitibi-Témiscamingue.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor, ainsi qu'à M. Pierre Dufour, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.22 FIN DU CONTRAT DE REMBLAI, PAVAGE, BORDURES ET TROTTOIRS POUR PIÉTONS (5 SITES)

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2019, par la résolution n° 2019-254, la Ville d'Amos a octroyé le contrat à Construction Norascon;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contrat, il y était prévu de réaliser des travaux sur la route de l'Hydro;

CONSIDÉRANT QUE faute de financement, la Ville a décidé de ne pas réaliser lesdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-25 DE METTRE fin au contrat avec Construction Norascon concernant les travaux sur la route de l'Hydro.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.23 DEMANDE DE L'ENTREPRISE GAZODUC POUR L'ENTREPOSAGE (TEMPORAIRE) DE CONDUITES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'AMOS DANS LE CADRE DU PROJET GAZODUC

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise GAZODUC projette la construction d'une conduite souterraine de gaz non liquéfié d'environ 750 kilomètres entre le nord-est de l'Ontario et le Saguenay, en passant par des municipalités voisines de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a reçu une demande de M. Vincent Perron, directeur du développement durable et relations avec les communautés de l'entreprise GAZODUC, quant à la possibilité d'utiliser un terrain vacant en zone industrielle sur le territoire de la ville d'Amos, d'une superficie d'environ 14 hectares et situé à proximité d'une voie ferrée, afin d'y entreposer, en vue de la construction, des matériaux tels que des conduites, pour une période de 2 ans (2022 à 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise GAZODUC prévoit aménager le site (ex : remblai, construction d'accès routiers) pour faciliter l'entreposage, selon des spécifications prescrites par la Ville à l'intérieur d'une entente de location;

CONSIDÉRANT QU'en raison du trafic de camions lourds qui sera généré par leurs activités; l'entreprise GAZODUC prendra toutes les précautions nécessaires afin assurer la sécurité (signaleur, signalisation spécifique, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos possède deux secteurs où des activités industrielles sont projetées et qui répondent aux critères de l'entreprise, soit le secteur du futur parc industriel 395 (environ 30 hectares) situé le long de la route de l'Aéroport (route 395) et celui du futur parc industriel Therrien (environ 40 hectares) situé au nord de la voie ferrée et à l'ouest de la rue du Moulin;

CONSIDÉRANT QU'à court terme, la Ville d'Amos entend développer de nouveaux terrains industriels dans l'un desdits secteurs, car elle est à vendre ses derniers terrains industriels;

CONSIDÉRANT QUE le site utilisé par GAZODUC pour entreposage peut influencer le développement des futurs parcs industriels de la ville et QU'il redeviendra disponible pour la Ville seulement à partir de 2023;

CONSIDÉRANT QUE si le site d'entreposage se situe dans le futur parc industriel 395, il se retrouvera à plus de 60 mètres de la route de l'Aéroport et QUE de ce fait, les conduites de grandes dimensions seront très peu visibles de la route et l'activité d'entreposage ne causera pas préjudice aux résidents des secteurs voisins;

CONSIDÉRANT QUE le parc industriel Therrien peut, en termes de superficie, accueillir l'activité d'entreposage de GAZODUC et QUE les limites du site d'entreposage potentiel dans ce parc dépendent de son développement à court terme, soit de la construction d'une première phase du parc industriel et du financement pour un futur centre entrepreneurial;

CONSIDÈRENT QU'en raison du manque de données quant au développement industriel à court terme, il est difficile de déterminer le secteur le plus approprié pour les activités d'entreposage de l'entreprise Gazoduc.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-26 DE PERMETTRE à l'entreprise GAZODUC d'utiliser un terrain vacant d'une superficie d'environ 14 hectares pour l'entreposage temporaire (d'une durée de deux ans) de matériaux de construction, et situé à l'intérieur d'un futur parc industriel de la ville d'Amos. Les limites du site d'entreposage qui sera loué, le coût et les conditions de location seront déterminés en 2021 dans une entente de location entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.24 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AU DÉCRET 1003-2018 PATRIMOINE CANADIEN POUR LES REPRÉSENTATIONS DU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Amos a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine Canadien au programme du Fonds du Canada pour la présentation des arts pour les représentations du Théâtre des Eskers pour la saison automne 2019 – hiver/printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE Ville d'Amos souhaite conclure une entente d'aide financière avec Patrimoine Canadien pour la réalisation de ce projet.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-27 QUE la Ville d'Amos confirme que le projet d'entente respecte le dispositif du décret numéro 1003-2018 pris par le gouvernement du Québec le 3 juillet 2018;

QUE Ville d'Amos confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, QUE cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution pour autoriser la conclusion de cette entente soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard quinze jours avant la date prévue pour la signature de l'entente;

QUE soit autorisée la conclusion de cette entente avec Patrimoine Canadien et que le directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire ou le directeur

général soient autorisés à signer cette entente à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.25 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER HÔTEL-DIEU D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le règlement no VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause no 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement no VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement no VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-28 DE NOMMER Pier-Luc Audet, Claude Brisson, Michaël Lessard, Christian Péloquin et Kevin Perreault, travaillant comme agents de sécurité pour le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement no VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos.

D'ABROGER la résolution n° 2019-327, son objet étant devenu périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.26 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – MESURES PARTICULIÈRES – VOLETS : ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2020 dans le cadre des volets Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) et Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les mesures particulières ont préséance sur les modalités d'application des volets AIRRL et RIRL;

CONSIDÉRANT QUE le ministère versera 90% du montant de l'aide financière au comptant dans les meilleurs délais suivant la signature de la lettre d'annonce par le ministre;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée dans le mois suivant la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 janvier 2021**;

CONSIDÉRANT QUE le dernier versement est conditionnel à l'acceptation par le ministre de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'aide financière, **s'il y a lieu**, fera l'objet d'un versement unique au comptant en fonction de la dépense réelle admissible sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'apparaissant à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'engage à rembourser sans délai le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour les sommes versées en trop lorsque :

- Le premier versement d'aide financière est supérieur à l'aide financière à verser déterminée à la section 4.7.2 (pour le volet RIRL) ou à la section 5.7 (pour le volet AIRRL);
- Si le projet est annulé par le bénéficiaire ou reporté le ou après le **1^{er} janvier 2021**.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère, **le cas échéant**;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, **au plus tard le 31 décembre 2020**, sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur **l'estimation détaillée du coût des travaux**;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2020-29

QUE le conseil de la Ville d'Amos confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.27 AUTORISATION D'ASSISTER AU CONGRÈS ANNUEL ET SALON PROFESSIONNEL DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est membre de la Fédération canadienne des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu à Toronto du 4 au 7 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire à assister à ce congrès annuel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement:

2020-30

D'AUTORISER le maire à assister au Congrès annuel et salon professionnel de la Fédération canadienne des municipalités qui aura lieu à Toronto du 4 au 7 juin prochain.

DE PAYER les frais de déplacement et de séjour, conformément au règlement en vigueur concernant les frais de déplacement lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.28 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL À SIGNER DES LETTRES D'APPUI DANS LE CADRE DU PROGRAMME PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT QUE des organismes s'adresseront à la Ville pour obtenir des lettres d'appui pour déposer leur projet respectif dans le cadre du programme « Projets structurants pour améliorer la qualité de vie », de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2020-31 D'AUTORISER le directeur général à signer les lettres d'appui pour les organismes qui veulent déposer leur projet à la MRC d'Abitibi dans le cadre du programme Projets structurants pour améliorer la qualité de vie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. Procédures :

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1096 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer la nouvelle zone RR1-13 et d'y inclure les lots 2 977 354, 2 977 355 et 2 977 184;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre pour la nouvelle zone RR1-13, l'usage « H-6 : Habitation unimodulaire ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2020-32 D'ADOPTER le règlement n° VA-1096 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1098 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la loi sur les cités et villes, le conseiller Mario Brunet dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7. Dons et subventions :

7.1 AIDES FINANCIÈRES À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT QUE certains organismes se sont adressés à la Ville à l'automne 2019 afin de recevoir une aide financière pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'alinéa 2 de l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toutes initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide financière des organismes mentionnés ci-bas ont toutes été adoptées au budget 2020.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2020-33 D'AUTORISER le directeur général à verser une aide financière aux organismes mentionnés, conditionnellement aux respects des procédures et politiques de la Ville :

• Association des propriétaires du lac Arthur	17 000 \$
• ICM – section Amos	3 000 \$
• L'Orchestre symphonique régionale	2 000 \$
• L'Accueil d'Amos	4 000 \$
• La Maison de la famille	3 000 \$
• Comité culturel de la Ville d'Amos	4 500 \$
• Maison Mikana	4 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 31 décembre 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 31 décembre 2019.

8.2 RAPPORT ANNUEL DES STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION 2019

Monsieur le maire fait part à l'assistance du rapport annuel des statistiques de la construction 2019.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur le sujet suivant :

- Où se situe les deux (2) parcs industriels de la Ville; un est sur la route 395 et l'autre est le parc Therrien.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 08.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice